

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes Le Havre, le 13 novembre 2025 *Unité Réglementation des Ressources Marines*

ARRÊTÉ nº 191/2025

Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°067/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°173/2025 du 29 octobre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél.: 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien - BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 12 novembre 2025 ;

Considérant la demande du CRPMEM de modification des horaires pour le dimanche 16 novembre ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1:

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 46	Vendredi	14/11/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	15/11/25		
	Dimanche	16/11/25	12:00 – 14:00	4 débarques hebdomadaires autorisées sur 5 jours
Semaine 47	Lundi	17/11/25	12:30 – 14:30	
	Mardi	18/11/25	13:00 – 15:00	
	Mercredi	19/11/25	13:30 – 15:30	
	Jeudi	20 /11/25	14:00 – 16:00	
	Vendredi	21/11/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	22/11/25		
	Dimanche	23/11/25	16:00 – 18:00	
Semaine 48	Lundi	24/11/25	16:30 – 18:30	4 débarques hebdomadaires autorisées sur 5 jours
	Mardi	25/11/25	17:00 – 19:00	
	Mercredi	26/11/25	18:00 – 20:00	
	Jeudi	27/11/25	06:30 – 08:30	
	Vendredi	28/11/25		
	Samedi	29/11/25	PAS DE PÊCHE	
	Dimanche	30/11/25		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Article 2:

La zone B1 nord (au-dessus du parallèle 49°32′ N) sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026.

Article 3:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°186/2025 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 46.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes

Elsa Paffoni

Chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

Destinataires:

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France

OP façade IFREMER Criées DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques